



## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PROLONGATION

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux sur le passage à niveau n°1 rue Gambetta, et de l'aménagement liaison Denain/Escaudain,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux.

### ARRETONS

**Article 1 :** Du mardi 19/10/21 au vendredi 22/10/21 inclus, la rue Gambetta sera barrée à hauteur du passage à niveau. La circulation des véhicules sera interdite sauf riverain, un accès sera mis en place pour les piétons.

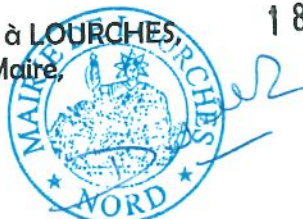
**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation et les déviations seront mis en place par la Société EJL, chargée des travaux ainsi qu'un contrôle de la mise en sécurité.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Responsable de la CAPH de Wallers
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Lourches
- Monsieur le Responsable de la Société STSM de Somain
- Monsieur le Responsable de la Société SATELEC de Trith St Léger
- Monsieur le Responsable de la Société EJL de Dardilly
- Monsieur le Responsable du SIAVED à Douchy

Fait à LOURCHES,  
Le Maire,



18 OCT. 2021